

2019_CT2_587

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville/ Cohésion sociale - Adoption d'un plan Métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Héléne – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESEA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Politique de la ville / Cohésion sociale**

■ Séance du 12 décembre 2019

04_2_01

■ **Adoption d'un plan Métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_587-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 19 Décembre 2019

9

DEVT 009-19/12/19 CM

■ Adoption d'un plan Métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Elle vient renforcer l'action publique en matière de prévention et lutte contre les discriminations en l'inscrivant comme axe transversal du contrat de ville et en instaurant la mise en place de plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations.

Depuis 2015, il est donc obligatoire pour les intercommunalités disposant de quartiers prioritaires de se doter d'un Plan de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations. A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence doit porter une démarche métropolitaine qui fédère l'action des 6 contrats de ville territoriaux en matière de prévention et de lutte contre les discriminations, en lien avec les partenaires Etat, Conseil Départemental et Régional, Défenseurs des droits.

Il s'agit d'intervenir au plus près des besoins ressentis par les habitants, en particulier ceux issus des quartiers prioritaires, mais également de lever les obstacles à une égalité de traitement dans l'ensemble des politiques publiques qui relèvent de sa compétence. En ce sens, il s'agit d'une démarche intégrée qui concerne les 92 communes de la Métropole.

A compter du mois d'avril 2018, un travail partenarial a été effectué par les 6 conseils de territoire et 8 villes (Aix en Provence, Istres, La Ciotat, Marignane, Miramas, Pertuis, Salon de Provence, Vitrolles) disposant d'un Plan de prévention et de lutte contre les discriminations ou d'actions dans ce registre. Pour ce faire un état des lieux et des documents de synthèses ont été réalisés de façon collaborative par les différents territoires. Ils ont permis de définir les bases du Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_587-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Ce plan métropolitain vise à prévenir et à lutter contre les inégalités de traitement illégales qui mettent à mal la cohésion sociale. Les enjeux repérés sont de limiter les inégalités induites par « l'effet quartier » et les autres discriminations liées à l'origine, le genre, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle, de contribuer à améliorer l'égalité des chances des populations discriminées et de donner une cohérence territoriale à la lutte contre les discriminations au niveau métropolitain.

Il est composé de deux orientations principales, la première vise à faire de notre métropole un territoire exemplaire, en interne, en matière de prévention et de lutte contre les discriminations, la seconde donne à la Métropole un rôle de tête de réseau, de lieu-ressource pour les territoires et acteurs concernés.

Dans un premier temps, la nécessité d'asseoir le PMLCD de façon transversale sera lancée par un moment d'ateliers de travail, du type workshop. Associant élus et directeurs généraux des secteurs concernés, il permettra de partager les grandes orientations de ce plan de lutte et de lancer officiellement la dynamique métropolitaine.

Dans un deuxième temps, les directions et les agents seront associés afin de développer le PMLCD de façon intégrée, par l'implication des différents secteurs concernés et la formation des agents à travers la mise en place :

- D'une conférence managériale autour des discriminations avec l'intervention de spécialistes et d'outils pertinents ;
- D'un plan de formation à destination des agents en lien avec les partenaires spécialistes de la thématique et de la formation ;
- La création d'un guide des bonnes pratiques à destination des agents sur la prévention des discriminations.

C'est aussi l'implication personnelle des agents qui sera proposée par l'accueil de stagiaires issus des quartiers prioritaire, en déficit de réseaux professionnels, à l'occasion de stages de 3^{ème} et des stages de 2^{ème} et 3^{ème} cycle universitaire,

Elle proposera aussi aux agents volontaires la possibilité de parrainer des jeunes diplômés de 3^{ème} cycle pour faciliter leur insertion professionnelle et de valoriser leur implication lors d'une journée dédiée.

L'autre grand axe de ce plan métropolitain est à destination des collectivités et partenaires.

Différents territoires et communes de la Métropole (Aix en Provence, Istres, La Ciotat, Marignane, Miramas, Pertuis, Salon de Provence, Vitrolles) se sont engagés depuis plusieurs années, principalement dans le cadre de la politique de la Ville, sur des actions de prévention et de lutte contre les discriminations. Six communes et un conseil de territoire ont élargi leur engagement à travers la mise en place d'un plan de prévention et de lutte contre les discriminations (la Ciotat, Vitrolles, Salon, Miramas, Pays de Martigues) ou d'un chargé de mission spécifique (Marseille et conseil de territoire du Pays de Martigues.)

Ces différentes actions et plans de prévention et de lutte ont des modalités d'organisation et d'intervention diverses et adaptés à leurs réalités territoriales. Ils visent la prévention des discriminations à travers des actions :

- De formation en direction des acteurs locaux (agents territoriaux, professionnels et bénévoles)
- De sensibilisation en direction du public (ateliers ou événements en direction des enfants, jeunes, adultes)
- De soutien aux victimes (écoute et expression des victimes, permanences juridiques) en lien avec les délégués locaux du Défenseur des droits.

Certaines communes ont développé des compétences spécifiques de prévention et de lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi, du logement, ou de l'éducation.

Ces communes et territoires se sont engagés depuis plusieurs années, en lien avec les services de l'Etat, autour d'une dynamique partenariale favorisant le travail en réseau et l'échange de pratiques entre les différents agents communaux ou métropolitains en charge de cette thématique. Depuis 2018, ce partenariat s'est inscrit progressivement dans le cadre du travail métropolitain sur la prévention et la lutte contre les discriminations.

Afin de s'articuler avec les différentes dynamiques territoriales, la Métropole peut dans le cadre du plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations se positionner comme tête de réseau et proposer un espace ressources autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations en appui aux territoires et aux professionnels.

La Métropole propose :

- La production d'un état des lieux de l'offre et d'une action de veille stratégique sur les actions innovantes et efficaces à l'échelle nationale ou internationale ;
- La création ou la valorisation des outils spécifiques ;
- Le développement d'une offre de formation externe au service des acteurs du territoire métropolitain ;
- Le soutien au travail en réseau des différents territoires sur cette thématique.

Afin de développer de nouvelles formes de réponses pour prévenir et lutter contre les discriminations à l'échelle de la Métropole, des Conseils de territoires ou des Villes, la Métropole propose la création d'un Fond d'Initiative Annuel innovant qui visera à soutenir les plans locaux de prévention et de lutte contre les discriminations et à accompagner le développement d'actions sur les communes sans PLCD

La Métropole mettra en place un événement en mesure d'associer les habitants et de les sensibiliser à l'importance de la prévention des discriminations sous une forme festive, accompagnés de temps d'échanges d'expertises afin de donner de la visibilité au travail mené sur le territoire métropolitain.

Enfin dans une démarche de marketing territorial et pour mobiliser l'ensemble des habitants, des acteurs et des territoires sur l'enjeu de la prévention et la lutte contre les discriminations, la Métropole produira une campagne de communication annuelle pendant la semaine de prévention et de lutte contre les discriminations sur l'ensemble de la Métropole et soutiendra la visibilité des plans locaux de prévention et de lutte contre les discriminations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Le nouveau cadre de référence 2014 de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la ville
- Les six contrats de ville en cours sur le territoire métropolitain ;
- Le Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre Les Discriminations ci annexé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_587- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que les discriminations, en raison des inégalités de traitement qu'elles engendrent, nécessitent des corrections afin de développer l'inclusion et promouvoir l'égalité des chances,
- Qu'il appartient à la Métropole Aix-Marseille Provence d'adopter un Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations au titre de la politique de la ville,
- Qu'un travail d'élaboration associant les différents conseils de territoire et des communes a été mené depuis plus d'une année pour fonder l'architecture générale d'un Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations,
- Qu'il appartient au secteur de la Cohésion sociale et de la politique de la ville de porter l'animation de ce Plan Métropolitain de Prévention et Lutte contre les Discriminations,

Délibère

Article 1 :

Est adopté le Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD), ci annexé, tel qu'il a été élaboré par le groupe de travail représentant les différents territoires, collectivités et partenaires associées à cette politique publique,

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations ci annexé.

Article3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, sous-politique D110, nature 65748, fonction 552.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_587- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Annexe

Proposition de Plan Métropolitain de lutte et de prévention contre les discriminations

1. La Métropole : une institution exemplaire en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité professionnelle

La première étape de ce projet politique pourrait se dérouler sur le site-mémorial du Camp des milles, qui représente un lieu de mémoire emblématique pour sensibiliser aux crispations identitaires, au racisme, à l'antisémitisme et à toutes les formes de discriminations. Ce premier workshop serait piloté par la présidente de la Métropole, et associerait élus, directeurs généraux des services concernés, permettant ainsi de partager les grandes orientations de ce Plan de lutte et de lancer officiellement la dynamique métropolitaine.

Dans un deuxième temps et afin de décliner la démarche intégrée de prévention des discriminations au sein de l'ensemble des DGA, ce plan propose la sensibilisation des directions et des agents à travers la mise en place :

- d'une conférence managériale autour des discriminations avec l'intervention de spécialistes et d'outils pertinents
- d'un plan de formation à destination des agents en lien avec les partenaires spécialistes de la thématique et de la formation (DDD, CNFPT, IRDSU)
- La création d'un guide de bonnes pratiques à destination des agents sur la prévention des discriminations

Afin d'attester des bonnes pratiques et de l'exemplarité de la Métropole en terme de prévention des discriminations, de promotion de la diversité et du respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, ces engagements pourront, par la suite, être valorisés par l'obtention des labels AFNOR diversité et égalité professionnelle.

Pour favoriser l'implication de la Métropole et de ses agents autour de la prévention des discriminations, la Métropole offrira des opportunités spécifiques à des jeunes issus des quartiers prioritaires favorisant leur accueil sur les stages de 3ème et les stages de 2ème et 3ème cycle. Elle proposera aussi aux agents volontaires la possibilité de parrainer de jeunes diplômés de 3e cycle pour faciliter leur insertion professionnelle et valoriser leur implication lors d'une journée dédiée.

2. La Métropole - ressource : un rôle de tête de réseau au service des territoires et 92 communes

Différents territoires et communes de la Métropole (Aix en Provence, Istres, La Ciotat, Marignane, Miramas, Pertuis, Salon de Provence, Vitrolles) se sont engagés depuis plusieurs années, principalement dans le cadre de la politique de la Ville, sur des actions de prévention et de lutte contre les discriminations. Six communes et un conseil de territoire ont élargi leur engagement à travers la mise en place d'un plan de lutte contre les discriminations (la Ciotat, Vitrolles, Salon, Miramas, Pays de Martigues) ou d'un chargé de mission spécifique (Marseille et conseil de territoire du Pays de Martigues.)

Ces différentes actions et plans de lutte ont des modalités d'organisation et d'intervention diverses et adaptés à leurs réalités territoriales. Ils visent la prévention des discriminations à travers des actions :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_587-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

- de formation en direction des acteurs locaux (agents territoriaux, professionnels et bénévoles)
- de sensibilisation en direction du public (ateliers ou évènements en direction des enfants, jeunes, adultes)
- de soutien aux victimes (écoute et expression des victimes, permanences juridiques) en lien avec les délégués locaux du Défenseur des droits.

Certaines communes ont développé des compétences spécifiques de lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi, du logement, ou de l'éducation.

Ces communes et territoires se sont engagés depuis plusieurs années, en lien avec la DRJSCS, autour d'une dynamique partenariale favorisant le travail en réseau et l'échange de pratiques entre les différents agents communaux ou métropolitains en charge de cette thématique. Depuis 2018, ce partenariat s'est inscrit progressivement dans le cadre du travail métropolitain sur la prévention et la lutte contre les discriminations.

Afin de s'articuler avec les différentes dynamiques territoriales, la Métropole pourrait dans le cadre du plan métropolitain de lutte contre les discriminations se positionner comme tête de réseau et proposer un espace ressources autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations en appui aux territoires et aux professionnels. Concrètement la Métropole proposera :

- la production d'un état des lieux de l'offre et d'une action de veille stratégique sur les actions innovantes et efficaces à l'échelle nationale ou internationale
- la création ou la valorisation des outils spécifiques
- le développement d'une offre de formation externe au service des acteurs du territoire métropolitain
- les soutiens au travail en réseau des différents territoires sur cette thématique

Afin de développer de nouvelles formes de réponses pour lutter et prévenir les discriminations à l'échelle de la Métropole, des Conseils de territoires ou des Villes, la Métropole propose la création d'un Fond d'Initiative Annuel qui visera à soutenir les plans locaux de lutte et de prévention contre les discriminations et à accompagner le développement d'actions sur les communes sans PLCD

La Métropole mettra en place un événement en mesure d'associer les habitants et de les sensibiliser à l'importance de la prévention des discriminations sous une forme festive, accompagnés de temps d'échanges d'expertises afin de donner de la visibilité au travail mené sur le territoire métropolitain.

Enfin dans une démarche de marketing territorial et pour mobiliser l'ensemble des habitants, des acteurs et des territoires sur l'enjeu de la prévention et la lutte contre les discriminations, la Métropole produira une campagne de communication annuelle pendant la semaine de lutte contre les discriminations sur l'ensemble de la Métropole et soutiendra la visibilité des plans locaux de lutte et de prévention contre les discriminations

Ce plan de lutte métropolitain nécessite les moyens suivants :

- un budget pour la première année de 60 000 euros (avec une augmentation à partir de N+2) pour l'organisation d'actions en propre (formations, événements, études) et de soutien aux plans locaux et actions innovantes (fond d'initiative, plateforme),

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_587- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020</p>
--

- 2 ETP sous la responsabilité du Chef de service Cohésion sociale, un Chef de projet PMCD, et un assistant administratif.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_587-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville/ Cohésion sociale - Adoption d'un plan Métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_587-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020